

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 9 avril 2026

Convocation du 2 avril 2026

Le Conseil Communautaire s'est réuni le jeudi 9 avril 2026, à 18 heures 30, salle des fêtes de Cerisiers sous la Présidence de Jeanne SAINCIERGE DURAND, doyenne d'âge puis de Sébastien KARCHER

L'ordre du jour étant le suivant :

- Installation des nouveaux conseillers communautaires
- Élection du président
- Fixation du nombre de vice-présidents
- Élection des vice-présidents
- Indemnités des élus
- Charte de l'élu local
- Délégations de pouvoirs au président
- Élection des délégués au PETR
- Création des Commissions

Informations

Questions diverses

Étaient présents ou représentés :

ARCES DILO	BAKOUR	Annie	LES SIÈGES	MARANDEL	Hervé
ARCES DILO	ROUSSELLE	Henri	MOLINONS	PROKOP	Béatrice
BAGNEAUX	MECA	Sylvie	PONT / VANNE	PICON	Valérie
BŒURS EN OTHE	DUL	Arnaud	St MAURICE A.R HOMMES	MILLAT	Fabienne
CERILLY	VALLÉE	Benoît	VALLÉES DE LA VANNE	HUVER	Francis
CERISIERS	BERGIA	Michaël	VALLÉES DE LA VANNE	THÉROUÉ	Magalie
CERISIERS	ROUILLON	Guillaume	VALLÉES DE LA VANNE	POMMIER	Laetitia
CERISIERS	GENDRE	Angélique	VALLÉES DE LA VANNE	LAMARRE	Guy
CERISIERS	LEBIAN	Fabien Pouvoir M. BERGIA	VAUDEURS	HOSCH	Bernard
COULOURS	QUENET	Séverine	VAUDEURS	DURAND	Nadège
COURGENAY	LÉGER	Claude	VAUMORT	ROCHÉ	Marie- José
COURGENAY	GRELOT	Jean-Luc Pouvoir Mme LÉGER	VILLECHÉTIVE	VIÉ	Nicole
FLACY	PIERRE	Claudine	VILLECHÉTIVE	FRISSON	Frédéric
FOISSY/VANNE	SAINCIERGE DURAND	Jeanne	VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE	KARCHER	Sébastien
FOURNAUDIN	ABADIN	Hélène	VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE	CHARPENTIER	Alexia
LA POSTOLLE	DEFÉLICE	Françoise	VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE	PUTHOIS	Alain
LAILLY	CROSIER	Christiane	VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE	GUYENOT	Cécile
LES CLÉRIMOIS	POULIN	Isabelle			

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme CHARPENTIER Alexia

Le présent Conseil a été accompagné d'une présentation visuelle des documents par vidéoprojection. Les documents sont mis à la disposition des conseillers avec la convocation.

Le Conseil sera enregistré et sera diffusé sur les réseaux de la communauté de communes.

Mme Jeanne SAINCIERGE DURAND donne lecture du précédent compte rendu, qui est adopté à l'unanimité par le Conseil communautaire ;

La Présidente rappelle que le compte rendu est adressé aux conseillers avant sa publication et qu'ils sont invités à présenter leurs observations sur le compte rendu sous 48 heures aux fins de rectification par le secrétaire de séance.

La présidente ouvre la séance à 18 h 30.

❖ Installation des nouveaux conseillers communautaires, (N° DE 2026 004)

Conformément à l'arrêté préfectoral DCL/B3CL/2025/1029 fixant le nombre et la répartition des délégués des communes au sein du Conseil communautaire de la Vanne et du Pays d'Othe, Mme Jeanne SAINCIERGE DURAND, doyenne de séance, déclare installés dans leurs fonctions les délégués listés ci-dessus.

❖ Élection du président, (N° DE 2026 005)

Sous la présidence de Mme Jeanne SAINCIERGE DURAND, doyenne d'âge, le Conseil communautaire, après débat, décide que chaque candidat au poste de président ou vice-président, après tirage au sort de l'ordre des interventions, disposera d'un temps de parole de 10 minutes maximum pour la présidence et 5 minutes maximum pour la vice-présidence.

Sous la présidence de Mme Jeanne SAINCIERGE DURAND, doyenne d'âge, le Conseil communautaire, Vu l'arrêté préfectoral n°2019/1158 en date du 18 septembre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-6 ; L. 5211-6-1 ; L. 5211-9 ;

Est candidat : Sébastien KARCHER

1^{er} tour de Scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34

Bulletins blancs et nuls : 2

Suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 17

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin, le Conseil communautaire décide de proclamer Monsieur Sébastien KARCHER, Président de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe et le déclare installé.

❖ Fixation du nombre de vice-présidents, (N° DE 2026 006)

Sous la Présidence de M. Sébastien KARCHER, le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/B3CL/2025/1029 en date du 7 octobre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;
Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas ;

Décide, à l'unanimité, de fixer le nombre de vice-présidents à 6.

❖ **Élection des vice-présidents, (N° DE 2026 007)**

Le Conseil communautaire, Vu l'arrêté préfectoral n°2019/1158 en date du 18 septembre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

1^{er} Vice-président

Est candidate : Mme Claude LÉGER

1^{er} tour de Scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34

Bulletins blancs et nuls : 1

Suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Le conseil communautaire décide de proclamer, Madame Claude LÉGER conseillère communautaire, élue 1^{ère} vice-présidente et la déclare installée.

2^{ème} Vice-président

Est candidat : M. Bernard HOSCH

1^{er} tour de Scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34

Bulletins blancs et nuls : 2

Suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 17

Le conseil communautaire décide de proclamer, Monsieur Bernard HOSCH conseiller communautaire, élu 2^e vice-président et le déclare installé.

3^{ème} Vice-président

Sont candidates : Mmes Françoise DEFÉLICE et Cécile GUYENOT

1^{er} tour de Scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34

Bulletins blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 34

➤ 12 pour Cécile GUYENOT

➤ 22 pour Françoise DEFÉLICE

Majorité absolue : 18

Le conseil communautaire décide de proclamer, Madame Françoise DEFÉLICE conseillère communautaire, élue 3^e vice-présidente et la déclare installée.

4ème Vice-président

Est Candidat : M. Hervé MARANDEL

1^{er} tour de Scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34

Bulletins blancs et nuls : 4

Suffrages exprimés : 30

Majorité absolue : 16

Le conseil communautaire décide de proclamer, Monsieur Hervé MARANDEL conseiller communautaire, élu 4^e vice-président et le déclare installé.

5ème Vice-président

Est candidat déclaré : Alain PUTHOIS

1^{er} tour de Scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34

Bulletins blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 34

Majorité absolue : 18

Le conseil communautaire décide de proclamer, Monsieur Alain PUTHOIS conseiller communautaire, élu 5^{ème} vice-président et le déclare installé.

6ème Vice-président

Est candidat déclaré : Francis HUVER

1^{er} tour de Scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34

Bulletins blancs et nuls : 1

Suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Le conseil communautaire décide de proclamer, Monsieur Francis HUVER conseiller communautaire, élu 6^e vice-président et le déclare installé.

❖ **Indemnités des présidents et vice-présidents, (N° DE 2026 008)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, correspondant à l'**indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1027)** ;

Considérant que pour une communauté regroupant entre 3 500 et 9 999 habitants, l'article L 5211-12 du code général des collectivités fixe.

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que le conseil communautaire peut voter une indemnité pour l'exercice du mandat de conseiller communautaire ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau Document récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

A l'unanimité et avec effet immédiat :

- ✓ De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de président, de vice-président, et de conseiller communautaire délégué ;

- Président :	41.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1 ^{er} vice-président :	13.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2 ^{ème} vice-président :	13.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3 ^{ème} vice-président :	13.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4 ^{ème} vice-président :	13.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5 ^{ème} vice-président :	13.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 6 ^{ème} vice-président :	13.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseiller délégué :	6.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- ✓ Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 5211-12 et R 5214-1 du code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.
- ✓ De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour les exercices 2026 et suivants.

❖ La charte de l' élu local, (N° DE 2026 009)

La loi du 22 décembre 2025 modernise la Charte de l' élu local, texte de référence qui encadre les principes éthiques attachés à l'exercice du mandat. Cette réforme vise à renforcer et reconnaître pleinement les droits attachés au mandat local.

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du code général des collectivités territoriales, dispositions qui constituent la charte de l' élu local.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,
PREND ACTE de cette communication et des documents remis sur table.

❖ Délégation de pouvoir au président, (N° DE 2026 010)

Le président donne lecture des dispositions de délégations soumises à l'approbation du conseil communautaire.

Le conseil communautaire, Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-10 ; L 5211-2 et L 2122-22 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-2332 en date du 24 décembre 2018 portant statuts de la communauté de communes de la vanne et du pays d'othe, conformément à l'article L 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

1° De charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 200 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, et de signer tous documents à cet effet ou consécutifs à ces dons et legs ;
- De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules et biens de la Communauté de communes dans la limite fixée par le conseil communautaire : dans la limite de 50 000€
- De procéder, dans la limite de 200 000€ maximum, ou des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts à court, moyen ou long terme destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- D'autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- De signer les conventions de mise à disposition des matériels, des terrains et des personnels avec les communes et les EPCI ainsi que toute convention destinée à l'achat en commun de matériels.
- A signer tous documents relatifs à la mutualisation des moyens, personnels et matériels.
- De signer les conventions de mise à disposition gratuite des locaux aux associations
- De passer les contrats d'emploi occasionnels,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- D'accepter les remboursements des associations, des communes et EPCI pour les frais divers,
- D'imputer à l'article 6232 tout cadeau ou envoi de fleurs faits au nom de la Communauté de Communes à l'occasion de fêtes, cérémonies, mariages, ou décès, dans la limite des crédits ouverts.
- D'exercer au nom de la Communauté de communes le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du Code de l'urbanisme

- D'exercer au nom de la communauté de Communes et dans les conditions fixées par le Conseil Communautaire les droits de préemption définis par l'article L 214.*1 du Code de l'Urbanisme.
- Signer toutes conventions avec les éco-organismes
- Signer tout contrat n'engendrant pas de dépense à l'EPCI

2° De prévoir qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par les Vice-présidents dans l'ordre du tableau.

3° Rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même ou le bureau, par délégation du conseil communautaire

❖ Élection des délégués au PETR, (N° DE 2026 011)

Vu la délibération 019-2014 approuvant la création du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Nord de l'Yonne,

Vu les statuts de ce syndicat mixte, la communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe disposant de deux délégués et d'un suppléant auprès du syndicat

Sont candidats M. Sébastien KARCHER et Mme Claude LÉGER et sont élus à l'unanimité en qualité de titulaires.

❖ Création des commissions, (N° DE 2026 012)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE de créer les commissions suivantes :
 - 1- Enfance, jeunesse, lien social
 - 2- Déchets, environnement
 - 3- Tourisme, animation du territoire
 - 4- Santé
 - 5- Mobilité
 - 6- Développement économique, commerces
 - 7- Travaux
 - 8- Assainissement
 - 9- Mutualisation
 - 10- PLUi
 - 11- Finances
 - 12- Appel d'offres
 - 13- SPANC

Le président précise que les commissions sont ouvertes à tous les conseillers municipaux.

Mme Cécile GUYENOT demande s'il est envisagé de créer une commission communication. Le président répond que cette option n'est pas exclue, mais qu'elle doit être étudiée en lien avec la vice-présidente en charge, afin de l'organiser au mieux.

Informations :

Convention mutualisation :

Le président informe qu'au vue de la nouvelle mandature, il convient que chaque maire soit autorisé à signer une nouvelle convention concernant la mutualisation du matériel de la CCVPO.

Conseil communautaire :

Le président informe l'assemblée que le prochain conseil communautaire aura lieu à Vaudeurs le jeudi 23 avril 2026 à 18h30

Questions diverses :

M. Lamarre Guy, Les Vallées de la Vanne

Avec les élections municipales qui viennent d'avoir lieu, ne serait-il pas possible de donner un délai supplémentaire aux associations de pouvoir déposer leurs demandes de subventions ?


Le président répond qu'effectivement un nouveau délai supplémentaire sera donné avec une nouvelle date butoir. Un effort de la part de la CCVPO l'année passée a été faite sur des dossiers rendus en retard pour les demande de versement des subventions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H45

Président de séance

Secrétaire de séance

Sébastien KARCHER
Maire de Villeneuve l'Archevêque



Alexia CHARPENTIER
Adjointe maire de Villeneuve l'Archevêque

